



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Tri à la source des biodéchets



À destination des **professionnels**

Le tri à la source des **biodéchets** comment et pourquoi le faire ?

Les biodéchets sont composés à 80 % d'eau, les incinérer est inutilement énergivore. Les enfouir génère du méthane, un gaz au pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂. Il n'y a donc que des avantages à les trier pour les valoriser !

Les biodéchets

Déchets verts



+

Déchets alimentaires



Focus sur les déchets alimentaires



30 %
des déchets
ménagers

83 kg
par Français
et par an

Pour vous aider à démarrer

- Analyser sa production de biodéchets.
- Identifier les possibilités de réduction (lutte contre le gaspillage, dons d'invendus...).
- Se rapprocher de sa municipalité, ainsi que de ses fédérations professionnelles, pour en savoir plus sur les solutions à disposition.
- Adapter ses espaces de travail et former les équipes au tri des biodéchets.
- Mettre en place la solution adaptée : compostage en établissement ou collecte séparée (via la collectivité ou un prestataire privé).
- Faire des bilans réguliers et continuer à réduire la production de déchets.

Estimation des biodéchets produits par type d'établissements :

- Grandes et moyennes surfaces (GMS) et épiceries : **11,1 kg / m² / an.**
- Boulangeries : **264 kg / équivalent temps plein / an.**
- Restaurants commerciaux, d'entreprise, traiteurs et établissements touristiques : **140 g / repas.**
- Restauration collective en établissement de soin : **80 g / repas.**
- Restauration collective en établissement scolaire : **100 g / repas.**

Ce que dit la loi

« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. »

« Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Article L. 541-21-1 du code de l'environnement.

Gestion

Collecte
séparée

par un prestataire extérieur

Compostage en
établissement

Collecte



Collecte
porte-à-porte



Compostage en
bac ou en chalet

Traitements



Méthanisation



Compostage
industriel



9 à 12 mois
de compostage

Du biogaz, une énergie
renouvelable !

Compost et digestat :
de quoi enrichir nos terres !

Valorisation

Pour des bus qui polluent moins



Pour fournir les agriculteurs locaux



Pour cultiver son potager



Pour chauffer la piscine municipale



Pour un gaz de ville 100% local



Pour valoriser ses équipes et son engagement

Halte aux idées reçues

« Les biodéchets, ça se composte »

Oui, mais pas toujours ! Il est également possible de les valoriser via la méthanisation. Le compostage industriel ne se fait pas forcément sur le lieu de production des biodéchets.

« Le tri à la source des biodéchets coûte cher »

Cela demande un investissement qui, à long terme, s'équilibre. C'est aussi l'occasion de travailler à produire moins de déchets ! Le déchet qui coûte le moins cher reste celui qui n'est pas produit.

« Le compost, ça sent mauvais »

Non ! Un compost sain dégage de la chaleur, mais aucune odeur. N'hésitez pas à vous former avant de vous lancer ou à travailler avec des partenaires spécialisés.

« C'est à ma municipalité de s'en occuper »

Pas vraiment ! Les collectivités sont libres de décider si elles collectent les déchets des entreprises avec ceux des ménages ou non. Vous restez responsable de vos déchets.

« Mes équipes ne vont pas être contentes de la charge de travail supplémentaire »

Mais elles seront satisfaites d'être formées ! Les études, comme les retours d'expérience, prouvent qu'accompagner les équipes pour le tri des biodéchets est plutôt générateur de fierté. Et avec des espaces de travail bien organisés, le tri ne fait pas perdre de temps.



Pour répondre à vos interrogations, rendez-vous sur le site ecologie.gouv.fr/biodechets



LE TRI
+ FACILE

